

# **Ordonnance sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les États membres de l'UE et de l'AELE (Ordonnance sur le libre-échange 1)**

**Modification du 7 mars 2014**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 18 juin 2008 sur le libre-échange <sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Preamble*

vu l'art. 3 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures<sup>2</sup>,  
vu l'art. 130 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes<sup>3</sup>,  
vu les art. 4 et 10 de la loi du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes<sup>4</sup>,  
en application des conventions, des accords et des arrangements sous forme d'un échange de lettres mentionnés à l'annexe 1,

*Art. 1, al. 2*

<sup>2</sup> Pour les produits agricoles transformés portant la mention «em» dans l'annexe 2, les taux des droits de douane fixés par le Département fédéral des finances conformément à l'art. 3 de l'ordonnance du 23 novembre 2011 concernant les éléments de protection industrielle et les éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés<sup>5</sup> sont applicables.

*Art. 3 et 4*

*Abrogés*

- 1 RS 632.421.0
- 2 RS 946.201
- 3 RS 631.0
- 4 RS 632.10
- 5 RS 632.111.722

## II

<sup>1</sup> L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

<sup>2</sup> L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

<sup>3</sup> L'annexe 4 est abrogée.

## III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

7 mars 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

*Annexe I*  
(art. 1, al. 1, et 5, al. 1)

## Liste des conventions, accords et arrangements sous forme d'un échange de lettres

1. Accords et arrangements sous forme d'un échange de lettres avec l'Union européenne (UE):
  - a. Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (avec annexes et échanges de lettres)<sup>6</sup>,
  - b. Echange de lettres du 14 juillet 1986 entre la Suisse et la Commission des CE concernant les adaptations des accords agricoles existants et les concessions réciproques sur certains produits agricoles (avec annexe)<sup>7</sup>,
  - c. Echange de lettres du 30 juin 1996 entre la Suisse et la Commission européenne au sujet de consultations menées entre la Suisse et la Communauté européenne dans le cadre de l'OMC<sup>8</sup>,
  - d. Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (avec annexes et acte final)<sup>9</sup>.
2. Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (avec annexes, acte final et déclaration)<sup>10</sup> y compris les amendements du 21 juin 2001

<sup>6</sup> RS **0.632.401**

<sup>7</sup> RS **0.632.401.813**

<sup>8</sup> FF **1997 II 657**

<sup>9</sup> RS **0.916.026.81**

<sup>10</sup> RS **0.632.31**

*Annexe 2**Renvoi entre parenthèses sous le numéro d'annexe:*

(art. 1, al. 1 et 2, 2, al. 3 et 5, et 5, al. 1 et 2)

**Droits de douane à l'importation: marchandises et taux**

No de tarif	Taux préférentiel				Contingents tarifaires; dispositions particulières
	UE		AELE		
	applicable	taux normal moins	applicable	taux normal moins	
...					
2205.1010/9020	exempt		exempt		
2207.1000/2000	exempt		exempt		
2208.2011/7000	exempt		exempt		
...					